

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**Département du NORD
Arrondissement d'AVESNES
Ville de LANDRECIES**

L'an deux mille vingt et un, le lundi 5 juillet, à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur François ERLEM, suite à la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance

Date de convocation :

Le 28 juin 2021

NOMBRE :

- de conseillers : 23

- de présents : 18

- de votants : 22

**N° d'inscription de l'acte soumis
à l'obligation de transmission**

au Représentant de l'Etat :

43_2021

Secrétaire de Séance :

M. Virginie SOIGNEUX

OBJET :

- Signature d'une convention avec l'adus

Etaient présents (18) :

François ERLEM (Maire), Françoise DUPUIITS, Francis DUPIRE, Virginie SOIGNEUX, Xavier LACAILLE, Valérie MAHIEU, Charles BENJABEN, Audrey MONIER, Sabine TROUILLET, Simon BRASSART, Gwenaëlle BEAUDON, François BLAT, Jean-Paul LANNOY, Stéphane SANSONE, Marie Noëlle LALLIER, Sandrine MERCIER, Annick CORNELIS, Marie-Claire DELAIRE.

Ont donné pouvoir (4) : Michael DELATTRE donne pouvoir à François ERLEM, Romain POLLART donne pouvoir à Francis DUPIRE, Fanny RICHARD donne pouvoir à François BLAT, Jean-Marc DUMEIGE donne pouvoir à Annick CORNELIS

Excusés (1) : Jean-Philippe MICHEL

L'agence d'urbanisme Sambre-Avesnois est un organisme d'études et d'accompagnement des politiques publiques selon l'article L 132-6 du code de l'urbanisme.

A ce titre, elle est en outre chargée d'accompagner les communes dans la définition de leur politique d'aménagement, d'apporter un soutien en ingénierie notamment dans le cadre de la mise des opérations de revitalisation des territoires labellisés « petites villes de demain » et de participer à la recherche de financements.

C'est pourquoi, il est proposé de conventionner avec l'ADUS autour de trois missions principales :

- Appui en études et ingénierie afin d'accompagner la commune à mettre en place son projet global de revitalisation et redynamisation du territoire ;
- Traiter l'habitat dégradé en centre-ville ;
- Accompagner la ville dans la création d'habitat qualitatif et intermédiaire.

La convention serait conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de signature. Le montant de la subvention allouée à l'ADUS est de 20 000 €.

Cette convention est subventionnable à hauteur de 50 % auprès de la banque des territoires.

Sur ces bases, **le Conseil Municipal décide à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'agence d'urbanisme Sambre-Avesnois et à demander une subvention auprès de la banque des territoires au taux le plus élevé possible et de signer les documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré en séance

les jours, mois et an susdits

Le Maire

François ERLEM

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa date de réception en Sous-préfecture.

